



**«Politique de partage de
la subvention annuelle
aux Associations régionales
de natation»**

(Réalizations 2018-2019 pour subvention annuelle 2019-2020)

Politique de partage de la subvention annuelle aux Associations de natation

La Fédération de natation du Québec ayant opté pour un mode de gestion fondé sur un ensemble de politiques, il apparaît nécessaire de se doter d'une politique de partage de la subvention annuelle aux Associations de natation de la Fédération de natation du Québec.

But :

- Partager annuellement de façon équitable la subvention qui revient aux associations de natation, selon les exigences prévues par la Fédération de natation du Québec.
- Prévoir les mécanismes de calcul selon les montants de bases établis en rapport avec les exigences demandées aux associations de natation.

Mécanismes de calcul :

Le budget alloué à la subvention demeure le même à chacune des années. Le calcul est effectué selon des modalités établies et demeure en place tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas de révision effectuée par le Conseil d'administration de la Fédération de natation du Québec.

Exigences pour l'obtention de la subvention annuelle :

Les associations de natation devront suivre les présentes exigences durant une année financière (1^{er} août au 31 juillet) pour obtenir leur part de la subvention de l'année suivante :

- Tenir une réunion du conseil d'administration avec quorum tous les trois mois de l'année financière et rédiger un procès-verbal pour chacune de ces réunions.
- Tenir une assemblée annuelle au mois d'avril ou mai pour l'année financière qui se termine au 31 mars.
- Tenir une réunion des responsables des officiels de clubs avec le responsable des officiels de l'association et rédiger un procès-verbal pour cette réunion.
- Les procès-verbaux des assemblées du CA, de l'assemblée annuelle et des réunions du responsable des officiels avec les responsables des officiels des clubs doivent être envoyés par courriel à Jocelyn Boileau (jboileau@fnq.qc.ca).
- Tenir au moins deux stages de formation d'officiels pour le niveau I et au moins un stage de formation de niveau II pour chacune des fonctions suivantes à l'intérieur du territoire de l'association de natation :
 - Chronométrateur en chef
 - Juge de nage/Contrôleur de virage
 - Secrétaire en chef/Secrétaire
 - Commis de course
 - Juge d'arrivée en chef
 - Juge en chef au chronométrage électronique
 - Directeur de rencontre
 - Starter
- Tenir un ou deux stages de perfectionnement pour les nageurs groupes d'âge.

Modalités :

La répartition de la subvention attribuée à chacune des associations de natation est basée sur les modalités de calcul expliquées dans cette section.

Prorata de l'association de natation

Un montant annuel de 3 000 \$ est divisé par association au prorata des nageurs civils affiliés et des nageurs maîtres affiliés au 31 mars de l'année financière qui précède l'année en cours pour l'attribution de la subvention.

Étendue de l'association de natation :

Un montant annuel de 5 000 \$ est distribué pour l'étendue du territoire et de la distance par rapport au siège social de la FNQ pour certaines associations :

- Abitibi-Témiscamingue : 1 325 \$
- Côte-Nord : 1 325 \$
- Est-du-Québec : 1 325 \$
- Saguenay-Lac-Saint-Jean : 1 025 \$

Activités administratives de l'association

Un montant annuel de 5 000 \$ sera divisé entre les associations selon le calcul d'attribution suivant :

- 5% sera attribué pour chaque assemblée du conseil d'administration avec quorum tenue durant la période exigée (une réunion entre 1er août et 31 octobre, 1er novembre et 31 janvier, 1 février et 31 avril, 1er mai et 31 juillet).
- 5% sera attribué pour chaque procès-verbal produit pour les réunions du conseil d'administration tenues durant la période exigée.
- 5% seront attribués pour l'assemblée générale annuelle tenue durant la période exigée (maximum 1 réunion)
- 5% seront attribués pour le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle (maximum 1 procès-verbal).
- 14% seront attribués pour la tenue de stages de formation des officiels autorisés à raison de deux stages de formation d'officiels pour le niveau I (2% par stage donné) et au moins cinq stages de formation de niveau II (2% par stage donné).
- 10% seront attribués pour la tenue d'une réunion du responsable des officiels de l'association avec les responsables des officiels des clubs de son association.
- 5% seront attribués pour le compte-rendu de la réunion du responsable des officiels de l'association avec les responsables des officiels des clubs de son association.
- 21% seront attribués pour la tenue de rencontres de la ligue régionale (minimum trois rencontres des clubs/année) (7%/ par rencontre)

Réduction de la subvention annuelle pour absence de délégué à l'assemblée annuelle de la Fédération de natation du Québec.

Une association de natation qui n'a pas un minimum d'un délégué présent pour chacune de ces réunions, qui suit la fin de l'année financière, verra sa subvention annuelle réduite de 250\$/réunion.

Stages de perfectionnement pour nageurs

Un montant de 2 500 \$ est divisé entre les associations pour la tenue d'un stage de perfectionnement pour nageurs groupes d'âge entre 12 et 16 ans. Le montant sera divisé parmi les associations qui tiennent un stage de perfectionnement selon les calculs suivants :

- Nombre de jours du stage de perfectionnement (max 2 jours pour le calcul)
- Nombre de nageurs participants (max 24 nageurs pour le calcul)
- Un montant maximum de 500\$ par association de natation.

Un rapport écrit comprenant les buts et objectifs du stage de perfectionnement, l'horaire, l'endroit, les entraîneurs participants et les nageurs participants doit être transmis à la Fédération de natation dans les trois semaines suivant la tenue du stage de perfectionnement.

Note : La FNQ est disponible pour conseiller les entraîneurs des associations, rencontrer les entraîneurs des associations, participer aux conférences téléphoniques, participer au congrès de la natation, aider à la planification, conseiller sur les évaluations et mesures lors des stages de perfectionnement, référer des personnes ressources ou tout autre besoin. Plusieurs associations peuvent organiser conjointement un stage de perfectionnement.

Date butoir de production des procès-verbaux :

Les associations de natation auront jusqu'au **6 septembre 2019** pour produire tous les documents de l'année précédente.

Après vérification des documents de chacune des associations, la Fédération de natation émettra les chèques de subvention pour l'année courante selon les résultats obtenus.

Subvention pour l'assemblée annuelle de la Fédération de natation du Québec :

La FNQ donnera une subvention spéciale, selon une grille établie à l'avance, pour les repas et chambres. On tiendra compte de la distance par rapport à l'endroit où se tient l'AGA pour le nombre de nuitées et le nombre de repas nécessaires pour les délégués. Les frais de transport sont aux frais des associations de natation.

Autres subventions indirectes défrayées par la Fédération de Natation en cours d'année :

La FNQ supportera certains coûts, lors de certaines activités de la Fédération, où les représentants des associations sont invités à participer. Ces montants et modalités seront annoncés habituellement dans le mois précédant l'activité.

Bonis aux associations de natation pour augmentation de la croissance du nombre de nageurs :

Un boni de 750\$ réparti comme suit :

Catégorie 1000 nageurs et plus : Association avec la meilleure progression (%) de nageurs ensemble de toutes les catégories au 31 juillet par rapport à l'année précédente.

Boni de 250\$

Catégorie 500-999 nageurs : Association avec la deuxième meilleure progression (%) de nageurs ensemble de toutes les catégories au 31 juillet par rapport à l'année précédente.

Boni de 250\$

Catégorie 499 nageurs et moins : Association avec la troisième meilleure progression (%) de nageurs ensemble de toutes les catégories au 31 juillet par rapport à l'année précédente.

Boni de 250\$

FORMULAIRE SUR LE PARTAGE DE LA SUBVENTION ANNUELLE POUR LES RÉALISATIONS 2018-2019 (1^{er} AOÛT 2018 AU 31 JUILLET 2019)

[Formulaire à compléter pour le 6 septembre 2019 :](#)